



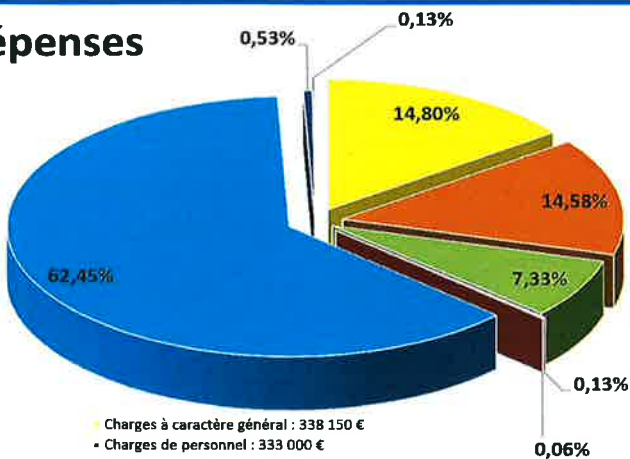
Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 mars et a voté à l'unanimité le budget 2021 :

Stabilité de la fiscalité dracysienne

TAUX INCHANGÉS DEPUIS 2010

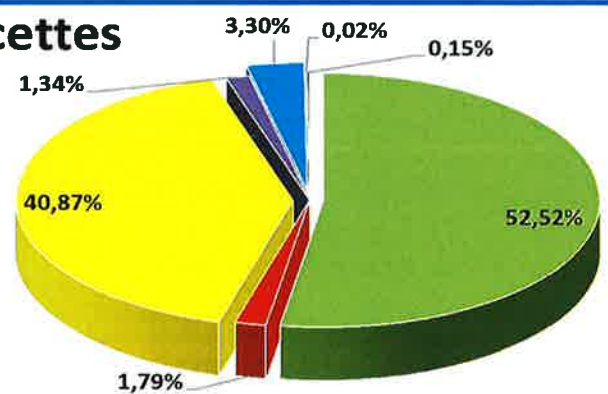
FONCTIONNEMENT : 2 284 455,35 €

Dépenses



- Charges à caractère général : 338 150 €
- Charges de personnel : 333 000 €
- Charges de gestion courante : 167 500 €
- Intérêts d'emprunts : 3 000 €
- Charges Exceptionnelles : 1 300 €
- Virement à la section d'investissement : 1 426 605,35 €
- Atténuation de produit : 12 000 €
- Amortissements : 2 900 €

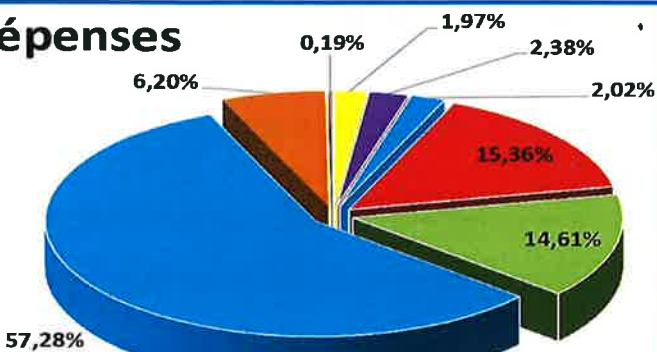
Recettes



- Excédent reporté : 1 199 819,35 €
- Produits divers : 40 940 €
- Impôts et taxes : 933 592 €
- Dotations reçues de l'Etat : 30 304 €
- Locations et produits divers de gestion : 75 500 €
- Atténuation de charges : 500 €
- Opérations d'ordre : 3 500 €

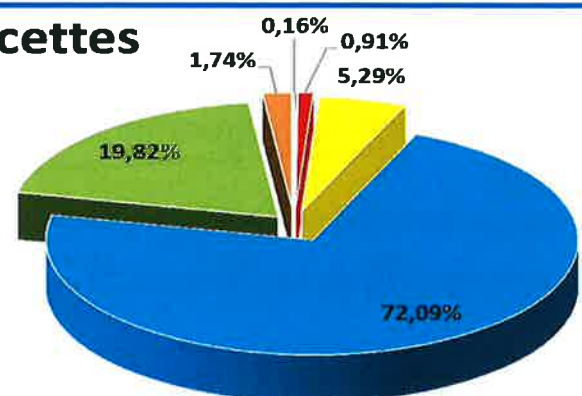
INVESTISSEMENT : 1 978 868,10 €

Dépenses



- Etudes + Défense incendie : 39 000 €
- Dép. imprévues : 47 000 €
- Remb. emprunts : 40 000 €
- Déficit : 303 981,81 €
- Provision immobilisations en cours : 289 075,23 €
- Investissements 2021 : 1 133 525,12 €
- Restes à réaliser 2020 : 122 593,15 €
- Opérations d'ordre : 3 692,79 €

Recettes



- Ordre de transfert entre section : 3 092,79 €
- Taxe d'aménagement : 18 000 €
- Fonds de compensation de la TVA : 104 595 €
- Virement de la section de fonctionnement : 1 426 605,35 €
- Affectation du résultat : 392 148,70 €
- Subventions (Etat, département, ...) : 34 426,26 €

Chers Dracysiens et Dracysiennes,



Olivier GROSJEAN
Maire

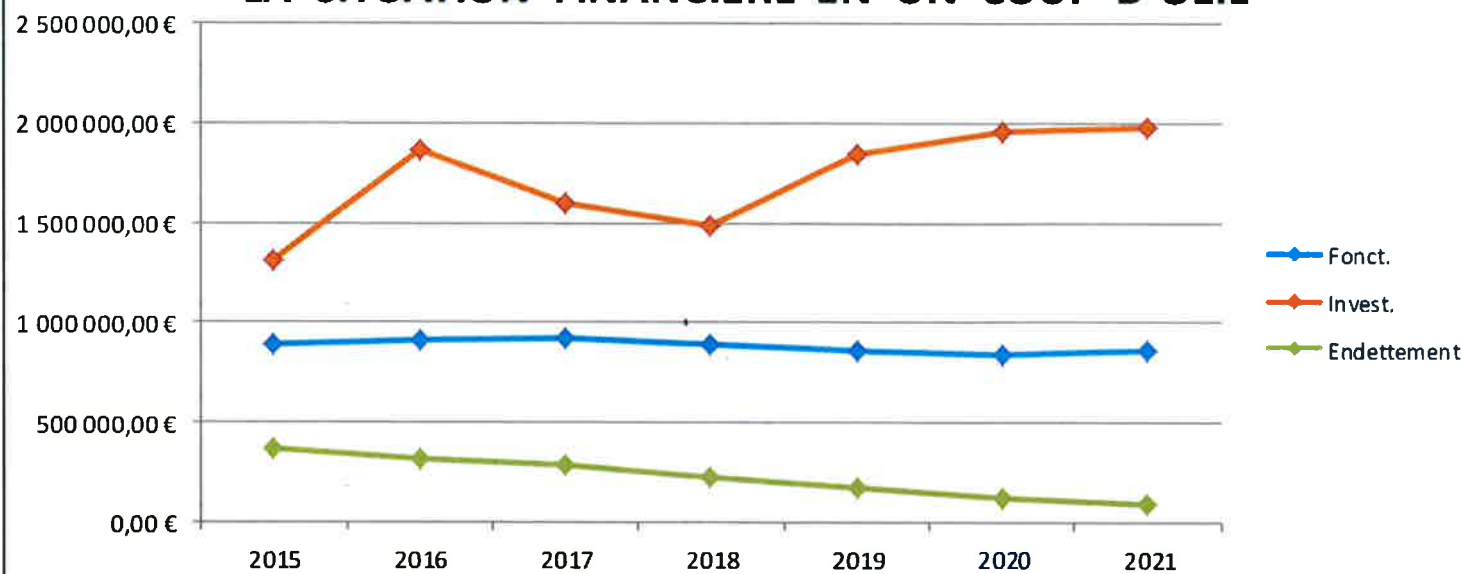
Le contexte incertain et anxiogène que nous connaissons depuis plus d'un an à présent persiste, malgré les efforts fournis par chacun d'entre nous. Confinement, distanciation sociale, « gestes barrières » déconfinement ou encore couvre-feu sont autant de mots qui nous étaient étrangers et qui font dorénavant partie de notre vocabulaire courant. Cette pandémie a certes bouleversé notre quotidien, mais elle n'a pas pour autant marqué un temps d'arrêt pour notre commune.

Pour preuve, la période du budget marque toujours une étape incontournable dans le fonctionnement d'une collectivité territoriale. Dracy-le-Fort poursuit ainsi sa dynamique d'embellissement et de valorisation de son patrimoine en élaborant un programme d'investissements diversifiés (+ 3,59 % par rapport à 2020) comprenant notamment un volet environnemental plus important que les années précédentes.

Préserver son passé tout en préparant son futur suppose une rationalisation de nos dépenses, la poursuite de notre désendettement (65,29 € par habitant) et l'optimisation de nos ressources par la recherche continue des différents concours pouvant participer au financement de certains de nos projets (État, Région, Département et Le Grand Chalon). En prenant en compte et en appliquant concrètement ces principes, il a alors été proposé au Conseil Municipal du 10 mars dernier de reconduire, à l'identique, la fiscalité dracysienne (stable depuis 2010).

Soyez alors assurés, avec l'équipe qui m'accompagne depuis 2020, de notre rigueur et de notre vigilance quant à la gestion de nos deniers pour que Dracy-le-Fort reste ce beau village que nous apprécions tous et qu'on nous envie.

LA SITUATION FINANCIÈRE EN UN COUP D'OEIL



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonctionnement	890 560,00 €	907 540,00 €	919 145,00 €	894 500,00 €	860 100,00 €	837 950,00 €	857 850,00 €
Investissement	1 308 322,08 €	1 862 386,59 €	1 596 091,17 €	1 485 566,70 €	1 843 246,85 €	1 955 251,70 €	1 978 868,10 €
Endettement	368 508,19 €	313 794,97 €	279 612,11 €	218 371,65 €	171 630,26 €	132 922,44 €	94 484,51 €

LES TAXES LOCALES 2021

Taxe H abitation	11,86 %
Taxe F oncière P ropriétés B âties	18,65 %
Taxe F oncière P ropriétés N on B âties	61,12 %

11 450 €

C'est le montant des subventions
municipales aux associations.

Chaque association bénéficie d'une location gratuite de la salle polyvalente un week-end par an.

Pour les activités hebdomadaires, la salle polyvalente et la salle des associations sont mise à disposition gratuitement (chauffage compris).

Les participations financières

Pour l'école :



- Fournitures scolaires :
 - **41,78 €** par élève pour les classes maternelles
 - **38,38 €** par élève pour les classes primaires
- Crédits exceptionnels : **3 570 €**
- Participation voyage scolaire : **50 € / élève**

Pour le périscolaire :

- ♦ Achats pour activités à la garderie : **700 €**
- ♦ Prise en compte du solde négatif garderies / restauration scolaire 2019/2020 : **29 983 €**



Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours (S.D.I.S.) :
42 284 €

Contribution Collège de Givry : **2 713,66 €**

Subvention aux Centres de Formations Apprentis :
50 €/élève dracysien

LES INVESTISSEMENTS

Bâtiments : **84 000 €**

Voiries : **427 000 €**

Environnement - Cadre de vie
et Patrimoine :
139 000 €

Culture et vie associative:
2 500 €

Jeunesse / Affaires scolaires et
périscolaires :
24 500 €

Matériels services technique :
16 500 €

Équipement divers :
35 000 €

Le C.C.A.S. vous propose pour vos
réceptions :

Pour tous renseignements,
s'adresser au secrétariat de
Mairie.

1 Table avec 2 bancs

ou

1 Table avec 8 chaises

Forfait : 5 € par ensemble

LES PRINCIPALES ACTIONS 2021

- Réfection et démoussage de la toiture du logement communal situé au 10, Rue de la Foussotte : **19 600 €** ;
- Rue de la Montagne :
 - Participation à l'enfouissement des réseaux aériens : **21 000 €** ;
 - Réfection de la chaussée et des trottoirs : **80 800 €** ;
- Sécurisation, aménagements et valorisation de « La Glacière » : **43 200 €** ;
- Acquisition de matériels informatiques dans le cadre du « Label Ecoles numériques » : **12 000 €** ;
- Installation d'équipements de vidéo-protection supplémentaires : **21 000 €**.

RENTREE SCOLAIRE 2020/2021

Les inscriptions à l'école maternelle auront lieu le vendredi 30 avril de 16h45 à 18h30 ou sur rendez-vous.

Elles concernent les enfants nés en 2018 et ceux nés en 2017 ou 2016.

Se munir des pièces suivantes :

- ◆ **CERTIFICAT D'INSCRIPTION DÉLIVRÉ PAR LA MAIRIE** ;
- ◆ Livret de famille ;
- ◆ Certificat médical attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires ;
- ◆ Pour les enfants scolarisés dans une autre école et qui rejoindraient celle de Dracy-le-Fort, un certificat de radiation ;
- ◆ Carnet de santé.



Les personnes qui ne pourraient pas se présenter le jour des inscriptions devront prendre rendez-vous avec **Madame la Directrice** au **03 85 44 57 13**.



PanneauPocket
TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT
L'APPLICATION

Restez
INFORMÉ
PRÉVENU
ALERTÉ



Pour vous inscrire, il vous suffit juste de remplir un formulaire disponible au secrétariat de mairie ou encore en le faisant par internet (www.service-public.fr).

Pour voter aux prochains scrutins, vous pouvez vous inscrire **jusqu'au 7 mai**.

1 447 habitants

Suite aux dernières opérations de recensement, l'INSEE (2019) a adressé à l'intention de la commune une notification dans laquelle il est indiqué que la population dracysienne compte **1 447 habitants** depuis le 1^{er} janvier 2021.

GRATUITÉ DES RECHARGES DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE

Depuis son installation en octobre dernier, on peut d'ores et déjà recenser :

	Oct	Nov	Déc
Kwh consommé	834,30	430,55	952,80
Nbre de charges mensuel	30	20	26
Nombre d'utilisateur différent par mois	10	6	6

Vous n'êtes pas encore inscrit à la bibliothèque ? Alors, n'hésitez plus !



Consultez le site **Culture et Bibliothèques pour tous du 71** : <http://cbpt71-pom.c3rb.org>

Laissez-vous guider :

- ◆ cliquer sur les nouveautés et faites défiler, cliquer sur le titre afin de voir où se trouve le livre (s'il est à la bibliothèque de Dracy-le-Fort, vous pouvez le demander lors de nos permanences en venant vous inscrire **les mercredis et vendredis de 15h30 à 17h30**, nouveaux horaires depuis le couvre-feu) ;
- ◆ si vous voulez un livre précis et que vous connaissez le titre ou l'auteur, vous pouvez faire une recherche.

À noter que la réservation en ligne nécessite un code qui vous sera fourni dès votre inscription en tant que lecteur à la bibliothèque.

(Adhésion annuelle adulte 15 € / enfant 6 €).

L'épicerie, c'est :

- ◆ **Un magasin** où l'usager achète des produits d'alimentation et d'hygiène à bas prix (10 à 20 % de leur valeur réelle marchande). L'économie réalisée sur le budget alimentaire doit permettre de financer un objectif fixé dans la demande et s'inscrivant dans un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle.
- ◆ **Un lieu accueillant** d'échanges et d'informations où chacun est invité à participer à la vie de la structure et aux animations thématiques proposées. Tout habitant du Grand Chalon peut s'adresser à L'épicerie pour une information ou pour participer à une animation à thème dans la limite des places

Ses missions :

- Améliorer la vie quotidienne et familiale (gestion du budget, consommation...);
- Soutenir une meilleure prise en compte de la santé ;
- Permettre une meilleure connaissance de son propre environnement.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00
30, Rue de la Paix
71100 CHALON-SUR-SAONE
Tel 03.85.43.81.14 ou 06.66.89.10.98
lepicerie@legrandchalon.fr

INSTALLATION DE SÉPARATEURS DE VOIES DANS LE VILLAGE

Des vitesses excessives et des comportements dangereux ayant été constatés dans le virage de la Rue des Champs et celui à proximité de la station d'épuration, il a donc été décidé d'installer des séparateurs de voies dans ces deux secteurs.

Ce sont des éléments de signalisation horizontale qui peuvent avoir un caractère temporaire ou définitif. Ils sont utilisés dans le cas où une séparation ou une délimitation s'avère nécessaire pour assurer la sécurité des usagers. Leur implantation vise donc ici à faire ralentir et empêcher le passage des véhicules d'une chaussée à l'autre.

Même si aucun accident n'est heureusement à déplorer, il est important de rappeler que la sécurité de tous passe par le respect du code de la route. **Nous sommes tous responsables alors restons vigilants.**



LA MICRO-CRÈCHE FAIT « PEAU NEUVE »



Les travaux d'agrandissement et de réaménagement de la crèche "À P'tits Pas", destinés à accueillir un plus grand nombre d'enfants et à assurer un meilleur service, ont duré plus de deux mois et se sont terminés fin d'année 2020 comme souhaité par les responsables de cet établissement.

Le coût des travaux a été pris en charge par la Commune pour tout ce qui concerne le bâtiment et par la crèche pour tous les aménagements, embellissements et modifications intérieures.

De nombreux changements ont ainsi été apportés, à savoir :

- Construction d'une véranda climatisée de 33 m² permettant d'augmenter la surface utile de la crèche ;
- Remise aux normes du coffret électrique général ;
- Réfection des peintures et des revêtements de sol de la plupart des pièces ;
- Installation de la climatisation dans les deux dortoirs du 1^{er} étage ;
- Remplacement d'une fenêtre par une porte fenêtre dans la cuisine pour faciliter l'apport des repas aux petits lorsqu'ils déjeunent à l'extérieur ;
- Réaménagement de la cuisine et agrandissement de la salle de change ;
- Remplacement du mobilier ;
- Remplacement des luminaires traditionnels par des LED pour économiser l'énergie.



La structure, entièrement rénovée, a pu rouvrir au public début janvier 2021 pour le plus grand plaisir du personnel, des parents et des tout-petits.

LES RÈGLES DU « BON VOISINAGE »

Arrêté concernant les tontes et autres :

À compter du 1^{er} juin 2017, les travaux de bricolage et jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage....

Ne sont autorisés qu'aux horaires suivants:

- ↗ Du lundi au vendredi : 08h30 - 12h00
: 14h00 - 19h30
- ↗ Samedi : 09h00 - 12h00
: 15h00 - 19h00
- ↗ Dimanche et jours fériés : **Non autorisés.**

Arrêté concernant les travaux publics ou privés :

À compter du 1^{er} juin 2017, les chantiers de travaux (publics ou privés), réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :**

- ↗ Du lundi au samedi : 08h00 - 12h00
13h30 - 20h00
- ↗ Dimanche et jours fériés : **Non autorisés.**

Les feux

Extrait de l'arrêté préfectoral

Ils sont autorisés sous conditions **mais** ne sont pas permis systématiquement.

Le recours au brûlage ne doit présenter aucun caractère systématique.

Il convient d'encourager au maximum le compostage individuel et le broyage.



Ce brûlage concerne **exclusivement** les déchets issus des tailles de haies ou d'arbres. Il ne s'applique donc pas aux herbes issues des tontes de pelouses et encore moins aux cartons, palettes...

Le brûlage ne peut s'exercer qu'à une distance de 50 mètres des habitations voisines, des voies de circulation et ne doit pas occasionner de nuisances pour le voisinage.

Je fais construire une maison, un garage, une piscine, une extension à ma maison ou d'autres travaux.

Je peux faire mes démarches d'urbanisme **EN LIGNE**



Rendez-vous sur ce site :

gnauchalonnais.operis.fr



Je me connecte

- Soit en créant un compte ;
- Soit en utilisant mon compte France Connect.

2

Je choisis le type de dossier que je veux créer :

- | | | | |
|-------------------------------|--|-------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> CUa | Certificat d'Urbanisme | <input type="checkbox"/> PA | Permis d'Aménager |
| <input type="checkbox"/> DP | Déclaration Préalable | <input type="checkbox"/> PC | Permis de Construire |
| <input type="checkbox"/> Dplt | Déclaration Préalable de lotissement | <input type="checkbox"/> Pcmi | Permis de construire pour une maison individuelle |
| <input type="checkbox"/> Dpmi | Déclaration Préalable pour maison individuelle | <input type="checkbox"/> PD | Permis de Démolir |

Je reçois un Accusé d'Enregistrement Électronique (AEE)

Dès que votre mairie a pris connaissance de votre dossier, elle délivrera un **Accusé de Réception Électronique (ARE)** et un **numéro de dossier**.

Le délai légal d'instruction débute dès l'envoi de l'Accusé de Réception Électronique (ARE).



PEUT-ON FAIRE SES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR PAPIER ?

Pour les communes non reliées au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), la déclaration papier reste la règle.

Pour les autres communes comme Dracy-le-Fort, **les habitants ont le choix**.

Un projet ? Des questions ? Renseignez-vous en Mairie au 03.85.44.31.23



DIMANCHE 2 MAI 2021

9^{ème} édition



À domicile

De 7 h 30 à 17 h 30

Organisé par le C.C.A.S.

Chaque participant expose devant chez lui les objets qu'il désire vendre et en fixe librement le prix. Une communication adaptée pour faire connaître cette journée est faite sur différents supports : sites internet, presse, mails, affichettes...

Les acheteurs recevront un plan de la commune sur lequel figureront les rues où ils pourront trouver tous les objets destinés à être vendus auprès de chacun des exposants.

Pour participer à cette journée, il suffit de renvoyer ou de déposer en Mairie au plus tard le 23 avril le bulletin d'inscription ci-dessous accompagné de la somme de 5 €.



BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Adresse :

désire participer au vide grenier organisé le dimanche **2 mai 2021** de 7 h 30 à 17 h 30 et joint la somme de 5 €.

À, le : Signature :